

PROJET de DÉLIBÉRATION

Objet : Ouverture des crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2024

Pour le début d'exercice 2024, il convient de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement en attendant le vote du programme annuel qui interviendra lors de l'approbation du budget primitif 2024.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise dans son 3ème alinéa que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les dispositions de l'article L.1612-1 sont applicables aux établissements publics communaux, conformément à l'article L.1612-20 du CGCT.

Il est proposé de procéder à l'ouverture, dans chacun des chapitres détaillés ci-après, des crédits ci-après :

Chapitre	Crédits votés en 2023	RAR 2022	Crédits ouverts au titre de DM	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 CGCT
20	15 000,00	0,00	10 000,00	25 000,00	6 250,00
21	90 541,46	9 921,00	288 000,00	368 620,46	92 155,12

L'objectif est de pouvoir engager l'installation des rideaux occultant sur la Médiathèque et la Casita dans les meilleurs délais. Par ailleurs, il sera également possible de signer avec un concessionnaire de mini-bus rallongé pour les services Enfance-Jeunesse, conformément aux éléments discutés dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'ouverture de crédits dans les conditions proposées.

Fait et délibéré, le 28 février 2024

La Présidente,

Barbara NETO